

# DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## Commune de GRASSE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la déclaration publique relative à la réalisation  
d'une aire de retournement, chemin des plaines de Malbosc**

**23 octobre 2019- 7 novembre 2019**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Je soussignée Anne PAUL, Commissaire enquêteur, désignée par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nice, au terme de l'étude du dossier sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une aire de retournement, chemin des plaines de Malbosc, compte tenu d'une part des renseignements recueillis et d'autre part des observations exprimées par les différents intervenants,

Relève :

- que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations,
- que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- que le dossier mis à l'enquête fait figurer une pétition signée par les riverains mais ne fait pas figurer les décisions de justice qui s'en suivent,
- que la procédure d'enquête publique est bien adaptée à la situation conflictuelle autour de ces deux parcelles en permettant de se positionner en dehors des conflits de personnes,

Considérant, sur le fond :

- qu'au bout d'une impasse étroite, une aire de retournement pour les véhicules serait bien pratique,
- qu'aucun lieu recensé « recevant du public » n'est présent dans cette portion de chemin,
- que cette partie de chemin ne dessert qu'une propriété en plus des propriétaires des parcelles en enquête,
- que pour des raisons écologiques et économiques, il est préférable que la collecte des ordures ménagères se fasse au niveau du « triangle » de retournement,

-que les services du SDIS ont donné un avis favorable récemment pour un permis de construire contigu aux parcelles, et qu'ils considèrent donc que le lieu ne nécessite pas spécifiquement une « aire de retournement » à cet endroit,

-qu'une solution alternative existe pour les véhicules de secours puisqu'une zone de manœuvres pourrait être délimitée sur ces parcelles avec matérialisation des emplacements de parking, deux ou trois à définir avec les services concernés,

-qu'une contre-proposition a été faite par Monsieur Guérin dans la lettre L16 avec la proposition de la création d'une aire de retournement sur d'autres parcelles proches (AR 166, AR 169, AR 170, AR 172), au cas où la nécessité d'une telle aire apparaîtrait après cette enquête,

-qu'au cas où un véhicule est entré par erreur dans cette voie, pourtant bien indiquée « en impasse » par un panneau au début du chemin, la marche arrière, même délicate sur une voie étroite avec deux virages, n'est pas impossible car la partie sans retournement ne fait que 100 mètres environ et débouche sur un triangle de retournement peu fréquenté,

-qu'à ma connaissance, aucun accident routier n'a été signalé sur cette portion de chemin,

-que donc le caractère d'utilité publique n'est pas applicable à ce projet et qu'une expropriation serait disproportionnée par rapport aux avantages escomptés,

**Je donne donc un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'une aire de retournement chemin des plaines de Malbosc à Grasse**

Avec les recommandations suivantes :

-qu'un inventaire soit fait des différentes impasses de la commune de Grasse pour lesquelles le manque d'aire de retournement représente un réel danger, avec des lieux recevant du public par exemple,

-que le panneau « propriété privée » soit remplacé par une chaîne, une grille, ou tout autre moyen matériel afin d'arrêter l'escalade des violences insupportables pour tous.

Fait à Cagnes sur mer, le 2 décembre 2019

La commissaire-enquêteur

Anne PAUL

---

Dossier n°E19000030/06

Réalisation d'une aire de retournement, chemin des plaines de Malbosc à Grasse-DUP et  
parcellaire.